

Tarbes le 3 janvier 2012

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

à :
Mmes et Mrs les directeurs(trices)des écoles
maternelles et élémentaires publiques
s/c Mmes et M. les IEN

cabinet

Référence
PD/MC/01

OBJET : « Savoir nager »

Dossier suivi par
Véronique Farfal
CPD-EPS

Téléphone
05 67 76 57 16
Fax
05 67 76 55 99
Mél.

Veronique.farfal@ac-
toulouse.fr

Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes cedex

La circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 parue au B.O. n°28 du 14 juillet 2011 abroge et remplace les circulaires précédentes sur la NATATION.

Elle réaffirme que le savoir nager est une priorité nationale, que la natation scolaire est assortie d'un caractère obligatoire et que cet apprentissage commence à l'école. « *Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences* » [...] « *la natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.* »

L'inspection académique des Hautes Pyrénées s'est efforcée de permettre à toutes les cohortes d'élèves de bénéficier d'au moins 24 séances durant la scolarité primaire. Pour cela, elle a engagé des partenariats permettant aux écoles d'accéder à divers établissements de bains, élaboré un logiciel permettant la constitution et la reconduite systématique des plannings, agréé de nombreux intervenants...

Ces efforts ont permis une organisation de la natation dans les Hautes-Pyrénées plus équitable et pérenne. Vous y avez contribué, ce dont je vous remercie, ainsi que les partenaires et je vous demande de poursuivre cet engagement.

Un tableau répertoriant et commentant divers points essentiels est joint à la présente note (Cf. Annexe 1 jointe « Récapitulatif réglementaire »). Cependant, je vous invite à prendre connaissance de la globalité de la circulaire.

Des documents spécifiques joints en annexe vous aideront à :

- programmer les séances et organiser la SECURITE (Cf. Annexe 2 jointe « Organisation pédagogique et sécurité »)

Une bonne organisation garantira la sécurité des élèves qui vous sont confiés ainsi que la qualité des enseignements dont vous êtes responsables.

Durant ces séances de natation, il s'agit de mener à bien un apprentissage, ce qui exclut toute phase d'activités récréatives.

- prévoir l'ENCADREMENT des séances (Cf. Annexe 3 jointe « Encadrement »)
Je vous demande de respecter les taux d'encadrement indiqués.

- mettre en œuvre l'EVALUATION

Le « Premier degré du savoir nager » doit être validé au collège, si possible en 6ième ; il caractérise la compétence à « *nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme en pente douce* » ; par exemple, il s'agira pour chaque élève d'enchaîner cinq tâches : « *sauter, revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant, nager 10m sur le ventre et 10m sur le dos, réaliser un surplace de 10 secondes, s'immerger à nouveau pour passer sous un objet flottant* ».

L'école primaire doit y préparer tous les élèves.

Pour permettre l'acquisition du Premier degré du Savoir nager, outre les savoirs moteurs, vous intégrerez à votre enseignement, les connaissances et attitudes permettant une bonne hygiène corporelle, le respect des règlements et des adultes encadrants.



La Fiche de Bilan sur le Savoir Nager départementale est modifiée. Elle a été complétée pour répondre aux exigences des paliers 1 et 2 du Socle commun. Un exemplaire de ce document est joint en annexe du présent courrier Cf. « Fiche individuelle annexe au Livret Personnel de Compétences » disponible sur la Page EPS du site IA65 - Dossier « Natation à l'école ».

Une « fiche de classe » est également jointe ; elle est proposée pour faciliter le relevé et le suivi des acquis au fil des unités d'apprentissage.

La natation fait partie des enseignements obligatoires dès lors qu'elle est inscrite au projet de l'école et de la classe.

Son financement relève des crédits de fonctionnement alloués par les collectivités territoriales.

2/2

Le paiement des transports, des entrées et la rémunération éventuelle des MNS doit être prévu dans ce budget.

La demande d'agrément des intervenants rémunérés est donc faite, auprès du service DISCOL de l'inspection académique, par la collectivité territoriale, y compris pour les écoles travaillant avec un MNS indépendant. Aucune demande effectuée directement par les écoles ne sera recevable.

Un exemplaire de la « Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire dans les Hautes Pyrénées » vous concernant, vous sera adressé par le service DISCOL de l'inspection académique, par courrier électronique dès signature.

Pour les bénévoles, la demande d'agrément est faite par le directeur d'école au moyen de l'Application EPS (lien sur le site IA65 - Page de l'EPS).

La programmation des séances est organisée au moyen de l'Application EPS à partir du mois de mai de l'année précédente. Je vous remercie de répondre sans délai aux courriers spécifiques qui vous sont envoyés chaque année.

Pour les piscines « particulières », les écoles doivent utiliser le modèle de planning dûment rempli (Cf. Page EPS du site IA65 - Dossier « Natation à l'école »). Ce document doit être retourné au bureau EPS de l'IA aux dates indiquées par les courriers spécifiques.

Les séances ne peuvent débuter, en aucun cas, avant que toutes les formalités de planification et d'agrément aient été menées à bien et agréées par l'IA65.

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

Signé

Signé :Patrick Demougeot